Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_085-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 29 octobre 2026

Motion de soutien pour le maintien de la formation 750 kW du Lycée Professionnel Maritime

Del2026-085 – Nomenclature : 9.4 – Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Rapporteur : M. Pascal GODEC

La formation de mécanicien 750 kW, dispensée au Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec, ne sera pas reconduite. C'est une décision paradoxale pour un quartier maritime des plus importants en Bretagne.

Il est inconcevable et inacceptable pour la flotte de pêche du Guilvinec et ses marins qu'une telle situation se produise.

En effet, la suppression de cette formation entraîne de lourdes conséquences, telles que :

- le désintéressement de futurs mécaniciens du quartier maritime contraints par de longs déplacements quotidiens ou d'occuper un second hébergement, engendrant des frais supplémentaires,
- le risque pour les armements, petits ou grands, de laisser les bateaux à quai,
- la baisse des apports sous criée, entraînant la baisse du commerce et des clients pour les mareyeurs, qui se tourneraient vers d'autres ports, faute de matières premières à vendre.

En conclusion, la suppression de cette formation, indispensable à notre quartier maritime, l'un des plus grands de Bretagne, met en difficulté toute une filière.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_085-DE

Le Conseil municipal du Guilvinec apporte son soutien aux marins, aux armateurs guilvinistes afin qu'une solution acceptable, à savoir le maintien de cette formation au Lycée Maritime du Guilvinec, soit trouvée par les institutions compétentes,

Fait au Guilvinec, le 30 octobre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com